DELIBERATION N° 96 - 33 DU 5 NOVEMBRE 1996 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

VU	le VII ^{eme} programme 1997-2001 de l'agence de l'eau approuvé par la délibération
	n° 96-8 du 4 octobre 1996,

VU la lettre du 7 octobre 1996 de Madame le Ministre de l'environnement à M. le Président du comité de bassin Seine-Normandie.

VU la lettre du 7 octobre 1996 de Madame le Ministre de l'environnement à M. le Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

DELIBERE

ARTICLE 1

Une autorisation de programme de 42,6 MF est réservée en 1997 sur la ligne "Préservation des milieux aquatiques et humides" pour doter le fonds de concours de prévention des inondations.

ARTICLE 2

Dans la limite du montant indiqué à l'article 1, après avis de l'instance de concertation nationale, prévue par les lettres du 7 octobre 1996 de Madame le Ministre de l'Environnement, délégation est donnée au directeur pour attribuer l'aide de l'agence après avis conforme de la commission des aides.

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'Administration

Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Joël THORAVAL